

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

**Londres, le 1<sup>er</sup> mars.** — Hier, au lever du roi, deux membres de la chambre des pairs lui ont présenté une adresse signée par les protestans d'Irlande contre le bill de réforme irlandais; elle contenait 230,000 signatures, et était si volumineuse qu'il fallait deux hommes pour la porter. Au même lever, M. Van de Weyer a présenté à S. M. le major belge Kessels, chevalier de la légion d'honneur.

Le *Courier* dit qu'il est presque certain que le bill de réforme, à la seconde lecture dans la chambre des pairs, obtiendra une majorité plus forte que celle qu'il avait précédemment annoncée. Le même journal parle d'un autre bill de réforme rédigé par les anti-réformistes, et qui sera présenté à la seconde lecture comme amendement du bill du gouvernement.

## FRANCE.

**Paris, le 2 mars.** — Plusieurs journaux ont annoncé que le roi se préparait à négocier un emprunt de 15 millions. Nous pouvons affirmer que cette nouvelle est dénuée de fondement. (*France Nouvelle.*)

— La chambre des pairs a adopté la liste civile sans amendement, à une majorité de 112 voix contre quatre.

— L'ambassadeur de Prusse a eu hier avec le président du conseil une conférence dont les résultats ont été entièrement à la paix. Toutes les dispositions manifestées par les cabinets sont favorables, et, à moins d'événemens que le ministère ne parait plus aujourd'hui nullement redouter, le désarmement tant promis ne pourrait désormais manquer d'être prochain. (*Messageur des Chambres.*)

— Des nouvelles venues Civita-Vecchia annoncent que dans la soirée du 19 courant on y attendait un bâtiment à vapeur ayant à bord le général général Cubières. D'autres renseignemens de Messine, en date du 14 courant, porte qu'on y a remarqué une escadre française composée d'un vaisseau de ligne, de deux frégates et d'un brick, qui se dirigeait vers l'Adriatique.

— On écrit de Toulon, le 25 février :

« Le mouvement des bâtimens continue à être des plus actifs à Toulon, et c'est le télégraphe qui les fait mouvoir. Il ne se passe pas de jour sans que l'autorité ne reçoive cinq ou six dépêches télégraphiques.

« La goëlette *la Comète* est arrivée ce matin sur notre rade. Elle va reprendre la mer demain matin.

« La balancelle *l'Africain* et la goëlette *l'Iris* ont reçu ordre ce soir de mettre immédiatement sous voiles pour se rendre en toute hâte sur les côtes de l'Italie.

« Le rendez-vous de la deuxième expédition est à Porto-Vecchio (île de Corse); c'est là qu'elle doit attendre de nouveaux ordres du maréchal-de-camp de Cubières, à la disposition duquel on avait mis un bateau à vapeur. »

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

**Séance du 2 mars.** — On continue la discussion du marché Hambrouck.

MM. Fallou et de Harne se prononcent pour la nomination d'une commission.

M. Mary prend la défense du marché.

MM. Goethals, Jamme et Lebeau voteront pour l'ordre du jour.

MM. Gendebien, Delehaye; Osy et Julien soutiennent la nomination d'une commission.

M. Leclercq en démontre l'inutilité.

M. Devaux: Je demande la permission à la chambre de comparer quelques chiffres à ceux qui lui ont été présentés.

Une voix: La discussion va recommencer alors.

M. Devaux: Je ne recommencerai pas la discussion; mais, quand ceux qui accusent un ministre ont parlé quatre ou cinq fois, il est bien permis de prononcer quelques paroles pour le défendre.

M. Gendebien: Je n'ai parlé que deux fois; et, du reste, ce ne serait pas à M. Devaux à me faire des observations, mais à M. le président.

M. Devaux: Je n'attaque personne; mais, quand on m'attaque et qu'on veut m'interdire la parole, je me défends. J'ai peu de mots à dire, et je les dirai, car j'en ai le droit.

Permettez-moi, messieurs, d'envisager le marché Hambrouck sous un autre aspect que celui où il a été considéré. Au moment où le marché a été passé, une entreprise générale était indispensable. Les circonstances et les mouvemens probables de l'armée en démontraient la nécessité. Eh bien, je dis que, dans cette position, une adjudication publique était impossible. Et, quand le nom du ministre et les qualités que réunissait l'entrepreneur entraînent pourtant dans la confiance que cette mesure devait inspirer au pays, parler d'adjudication publique, c'est comme si l'on demandait de mettre une administration ou un ministère au rabais.

Je dis que, quand on réfléchit aux mouvemens que l'on prévoyait alors devoir être faits par l'armée, si l'on pense, d'un autre côté, que la surveillance était plus coûteuse et plus difficile, parce qu'elle était générale, alors l'entreprise ne paraît plus onéreuse.

Maintenant j'arrive au fond, et je démontrerai combien l'on a tort de s'en rapporter aux calculs et aux renseignemens évidemment fournis par des entrepreneurs écartés. Le discours prononcé hier par M. Osy est très-précis, et certes il aurait été concluant, s'il avait été exact en tous points. Mais il ne me sera pas difficile de prouver le contraire.

M. Osy, d'après les renseignemens qui lui ont été donnés, a soutenu que le sieur Hambrouck avait sous-traité pour la ration de pain de 6 1/2 à 9 cents. Si je ne me trompe, M. Gendebien a évalué à 7 cents 1/2 le prix de la ration de pain.

Eh bien! moi j'ai en ma possession le contrat de la sous-entreprise des vivres pour toute la campagne des Flandres, faite avec Hambrouck; et à quel prix croyez-vous qu'il ait sous-traité? Ce n'est pas à 6, 7, 8 et 9 cents, mais à 10 cents 1/2.

J'avoue que c'est encore un bénéfice de 9 p. 100, mais de 9 à 35 il y a loin, et cependant c'est le chiffre 35 qu'a posé M. Osy. Or, comment supposer maintenant que le sieur Hambrouck, s'il eût pu faire un bénéfice si considérable, aurait été assez bon, assez absurde pour l'abandonner aux sous-entrepreneurs?

Pour la viande, M. Osy et M. Gendebien également, je crois, portent le sous-traité dans les Flandres à 7 cents 1/2 la ration, c'est-à-dire 2 cents par ration ou 26 pour 100 de bénéfice. Eh bien! j'ai le contrat en main, et il atteste que le sous-traité a été fait à 8 cents 1/2. Ainsi voilà encore une erreur de moitié, et cependant M. Osy affirme, en toutes lettres ce qu'il avance si bénévolement. Je puis prolonger encore cette comparaison, et la chambre verra si elle doit se fier aux calculs qu'on lui a présentés.

M. Gendebien a prétendu que l'entrepreneur gagnait 178 p. 100 sur le sel; mais la ration est de 70/100 de cents: ainsi quand il ferait un bénéfice de 178 p. c. cela ne ferait que 2 p. c. sur la ration. Savez-vous à quel taux il a sous-traité dans les Flandres? à 50/100, au lieu de 70/100 qu'on lui paie. Et vous croyez qu'Hambrouck aurait la bonhomie de laisser la plus grande partie de son bénéfice aux sous-entrepreneurs? Mais ce serait donc un imbécile alors!

Pour le genièvre, a-t-on dit, il gagne 81 p. c. De combien est la ration? De 3 cents. On a ajouté que c'était sur les calculs de M. Teuwens ancien membre du congrès, qu'on avait reconnu que le bénéfice était de 81 p. c. Eh bien! j'ai la preuve que M. Teuwens lui-même, quand il s'est agi de la fourniture des vivres du Limbourg, a offert de soumissionner la ration au même prix qu'Hambrouck, c'est-à-dire à 3 cents; et certes, M. Teuwens était trop honnête homme pour vouloir faire un bénéfice usuraire de 81 p. c.

Mais, dira-t-on, le grain est meilleur marché aujourd'hui qu'il n'était alors; mais il peut revenir à son premier taux. Messieurs, si l'on s'arrête aux prix actuels, il est certain qu'on trouvera le marché onéreux; mais l'est-il outre mesure? Personne ne pourrait le dire. Comme l'a fait observer fort judicieusement M. Barthélemy, il s'agit ici d'un contrat aléatoire, et il faut attendre que toutes les chances soient épuisées pour en apprécier le résultat. A cette occasion, M. Barthélemy vous a cité un fait qui m'a paru frappant, c'est celui d'un colonel qui avait traité avec des entrepreneurs, et qui a été condamné aux galères, la première année d'un marché qui, 3 ans après, réduisit les entrepreneurs à la banqueroute. Cela vous prouve qu'il faut attendre la fin pour calculer les bénéfices. M. le ministre a cru à la guerre, et il en a calculé les chances; il a agi dans cette prévision, et chaque jour on nous menace encore de la guerre; souve-

nez-vous de ce qu'un honorable membre vous a dit hier, qu'avant la guerre d'Espagne l'avoine était à 1 fl. 50, qu'au seul bruit de cette guerre elle s'était élevée à 3 fl. 60, et que, la guerre finie, on ne trouva plus à la vendre à aucun prix. Il faut tenir compte de toutes ces chances. On a eu raison de dire que le ministre de la guerre avait traité en homme d'état. Il était essentiel, avant tout, de régulariser la fourniture des vivres de l'armée; car c'était la condition de son existence, la condition de la victoire, et, quand il aurait vu un bénéfice de deux cents de trop par ration, certes on ne peut pas dire qu'il ait fait un marché scandaleux.

M. le ministre de l'intérieur: On a dit que le sieur Hambrouck gagnait 680 fl. par jour à raison de 10,000 hommes; ce chiffre est effrayant, mais il faut le réduire au vrai. La différence par jour entre le taux de 24 1/4 auquel on prétend qu'on aurait pu contracter, et 26 auquel on a contracté, est de 475 florins par jour. Dans cette circonstance, ce n'est donc que de 175 fl. par jour que le marché Hambrouck a grevé le pays.

M. le ministre de la guerre: Les procès-verbaux sur lesquels s'appuie M. Osy, ne prouvent rien. Des pains mauvais, livrés par le sieur de Visser, ont été adressés directement à l'intendant militaire et à moi-même. On sait avec quelle négligence les procès-verbaux se font en cette matière. Les expertises se font par deux boulangers de l'endroit auxquels il faut s'en rapporter.

M. Gendebien demande à M. Devaux la date de l'enregistrement du sous-traité pour les Flandres et le nom des parties qui l'ont signé.

M. Devaux: Je vous en donnerai communication demain.

La clôture est prononcée à l'unanimité.

On passe à l'appel nominal; sur 78 membres présens, 61 se prononcent contre la nomination d'une commission; 17 pour.

M. le ministre de la guerre et M. H. de Brouckere se sont abstenus de voter.

Ont voté contre: MM. Barthélemy, B. de Villeraie, Bourgeois, Brabant, Cols, Coppens, Coppieters, Dams, Davignon, Delhougne, Demeer de Morsel, F. de Mérode, V. de Mérode, de Meulenaere, de Roo, de Sécus, Desmanet de Biesme, Destouvelles, de Terbeek, de Theux, Devaux, Dewitte, de Woelmont, Dubus, Dumortier, Duvivier, Fleussu, Goblet, Goethals, Hye-Huyse, Jaminé, Jamme, Lardinois, Lebeau, Leclercq, Lefebvre, Liedts, Mary, Milcamps, Morel d'Haneel, Nothomb, Ollisagers, Pirmez, Posvliet, Poschet, Raikem, Ramackers, C. Rodenbach, Rouppe, Seruys, Tiecken de Terhove, Ullens, Vanderbelen, Van Inuis, Van Meenen, Ch. Vilain XIII, Hypp. Vilain XIII, Vuylsteek, Zoude, de Gerlache et Coghén.

Ont voté pour: MM. Corbisier, Debaerne, de Lehay, de Robaulx, Eug. de Smet, Domis, Fallon, Gendebien, Julien Lebègue, Osy, Alex. Rodenbach, Seron, Verdussep, Vergauwen, Wallet et d'Hofsmid.

(La séance du 3 mars a été consacrée à entendre les rapports des commissions sur les pétitions — L'ordre du jour de la séance de lundi est la discussion du projet de loi sur les Barrières.)

**Bruxelles, le 4 mars.** — Hier, M. le comte Félix de Mérode, ministre-d'état; le général Desprez, chef de l'état-major; Teichmon, inspecteur-général des ponts et chaussées, et les ministres de la guerre et des finances, ont eu l'honneur d'être reçus en audience particulière par le roi.

A midi, S. M. a présidé le conseil des ministres.

— Un peu d'indiscrétion nous fait connaître qu'au-delà de deux mille familles indigentes de cette ville reçoivent des secours hebdomadaires de la part du roi.

— Avant son départ de Mons, le roi des belges a fait remettre à la disposition de M. le bourgmestre une somme de douze cents florins pour être distribuée en secours aux personnes qui se sont adressées à S. M. pour obtenir cette faveur pendant son séjour en cette ville, et le surplus être réparti entre tous les indigens des divers arrondissemens de charité.

### MARCHÉ HAMBROUCK.

La lettre suivante est adressée au *Moniteur belge*:

« Monsieur, l'*Emancipation* du 29 février termine son article sur le marché Hambrouck en demandant que chacun fasse son devoir; je crois donc du mien d'obtempérer à sa demande, en signalant les erreurs sur lesquelles il base ce long calcul.

Chargé seul du service des vivres pour les deux Flandres, je vous dirai donc :

1° Qu'il n'est pas vrai que M. Hambrouck ait traité avec moi, pour la viande, à 7 1/2 cents la ration ;

2° Qu'il n'est pas vrai que le sieur Van de Geachte soit chargé du service des vivres à Eccloo, à 23 cents et demi la ration complète ;

3° Qu'il n'est pas vrai que le sieur Guillaume de Ruive fasse le service à Gand, à 23 cents la ration complète ;

4° Qu'il n'est pas vrai que quelqu'un fasse le service à 22 1/2 cents la ration complète, et que le service ne se fait pas par un boucher à Saint-Nicolas ;

5° Qu'il n'est pas vrai que le service se soit fait à Maldeghem, par un boucher, à 7 1/4 cents la ration de viande.

Je suis à même de prouver ce que je viens d'avancer, et j'en conclus que, si l'Emancipation puise tous ses renseignements à la même source, le public saura apprécier quelle confiance méritent les articles dont ce journal croit de son devoir de l'amuser depuis quelque temps.

J'ose espérer, monsieur, que, dans l'intérêt de la vérité, vous voudrez bien insérer la présente dans un de vos prochains numéros.

G. D. CHANTRELL...

LIÈGE, LE 5 MARS.

On écrit de Westcapelle, le 1<sup>er</sup> mars :

« Le bataillon de Liège vient de quitter notre village pour aller reprendre haleine après les rudes nuits qu'il a passées au *Hazegras*. Il laisse après lui des marques non-équivoques de patriotisme et d'une détermination à toute épreuve. Le bataillon de Verriers et de Huy vient de le relever. »

— On écrit de Bruges, le 2 mars :

« Quelques détachemens des gardes civiques de Bruxelles, de Gand et d'Ypres en garnison à Ostende, Nieupoort et Maldeghem arriveront aujourd'hui en cette ville. Ces détachemens seront composés des hommes qui ont atteint l'âge de 31 ans et cessent de faire partie du 1<sup>er</sup> ban. Les gardes civiques liégeoises en garnison en cette ville et à Westcapelle et qui sont dans le même cas, partiront également pour Liège. »

« Les quatre bataillons de la légion de la garde civique de Liège, vont être formés en trois bataillons. »

« On dit que les troupes formant la légion étrangère vont partir de cette ville pour la citadelle de Gand. »

— L'Indépendant donne l'article suivant des environs de Maestricht, le 1<sup>er</sup> mars :

« Avant-hier, plusieurs charrettes chargées de grains, et destinées pour Maestricht, avaient été arrêtées au bureau des douanes belges à Keer (rive droite). Le général Dibbets, informé de ce fait, a envoyé sur les lieux un bataillon d'infanterie et deux pièces de canon. Les douaniers, abandonnés à eux-mêmes, n'ont fait, comme on le sent bien, aucune résistance. Les troupes hollandaises se sont contentées de cerner le bureau de la douane, sans faire aucun mal aux employés. Le commandant a fait passer les charrettes sous les yeux de ces messieurs, et après les avoir salués poliment, a repris la route de Maestricht avec les charrettes et les troupes sous ses ordres. »

« Hier, une charrette chargée de *stockvisch* était arrêtée au bureau de Riepst (rive gauche). Sur la nouvelle qui en était arrivée à Maestricht, des cuirassiers se sont avancés jusque sur les lieux. Là encore, nos employés étaient sans appui. Le contrôleur a été arrêté, mais relâché au bout d'une demi-heure. Le *stockvisch* a continué sa route vers Maestricht, où il est entré avec les cuirassiers. »

— On lit dans le *Journal des Flandres*, de Gand, le 3 mars :

« Le général Niellon est de retour à Gand. »  
« Trente-huit caisses de fusils sont arrivées hier ici par un bateau de Bruxelles, en destination pour Tournay. »

« Treize caisses de fusils ont été expédiées de notre ville pour la garde civique d'Assenede. »

— L'exagération avec laquelle on a attaqué le marché Hambrouck, est une chose fort curieuse. Voyez plus haut la lettre de M. Chantrell et les observations de MM. Detheux et Devaux.

#### NOUVELLES DE HOLLANDE.

Le *Handelsblad* du 27 février, publie une lettre de La Haye, où on lit ce qui suit :

« Le comte Orloff use de toute son influence pour décider le cabinet hollandais à accepter le traité du 15 novembre, avec quelques modifications cependant, et à reconnaître d'abord le roi Léopold. Quelqu'un qui se donne comme très-bien informé de ce qui a lieu à St-Petersbourg soutient pourtant qu'une décision tout-à-fait différente interviendra. Quoiqu'il en soit, tout ce que nous voyons porte à croire que le maintien de la paix est le but de la mission du comte Orloff et que ce but sera atteint, si la France se montre loyale et franche. »

PS. Il paraît certain que le conseil d'état et le roi lui-même approuvent le traité de paix dont le comte Orloff est porteur.

— Il vient d'être fait une distribution de croix de l'ordre Guillaume, et le prince d'Orange s'appête à partir pour l'armée.

#### SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DANS LA PROVINCE DE LIÈGE.

Une société s'est formée, il y a quelques années pour répandre à bas prix dans la province, les meilleurs livres élémentaires et contribuer à introduire dans l'enseignement les méthodes les plus utiles.

Dans l'espace de cinq années, elle répandit plus de cent mille exemplaires de ses ouvrages dans l'intérieur de la province; ces ouvrages, réimprimés pour la plupart, ont été corrigés avec soin; un ecclésiastique, membre du conseil, les a revus concurremment avec ses collègues.

Ces ouvrages ne traitent pas de dogme: la mission de la société n'est pas d'enseigner un culte quelconque; existant dans un pays où la liberté des cultes est proclamée, ces livres ne doivent être hostiles à aucun; leur morale doit être pure, elle est quelquefois religieuse parce que la religion sert de sanction à la morale, mais elle n'affecte les doctrines spéciales d'aucun culte.

Cependant au sein du conseil d'administration s'élevaient quelquefois des discussions: catholiques de bonne-foi, quelques membres veulent que les publications de la société reposent sur une base religieuse spéciale; ils voudraient même que l'on traite le dogme; la société repousse sagement ces prétentions.

La révolution survient: les inspecteurs d'écoles, intermédiaires utiles entre la société et les instituteurs sont supprimés, les communes retirent aux instituteurs les subsides, l'enseignement public est presque anéanti; les régences des villes seules le soutiennent.

La société d'encouragement n'en persévère pas moins dans ses travaux: ses livres bons, sous un gouvernement qui admettait la liberté des croyances, doivent l'être dans un pays où la liberté des cultes est aussi proclamée; d'ailleurs aucun reproche n'avait été articulé pendant plusieurs années; leur *venin* s'est répandu librement par cent mille exemplaires vendus à quelques cents: Pasteurs, vous dormiez donc sur vos ouailles; votre réveil a été un réveil de remords!

Le venin de ces livres s'est découvert après cinq années: la société au bout de ces cinq années est devenue une succursale d'une société fameuse en Hollande; un hollandais, protestant, qui pendant les derniers mois antérieurs à la révolution a fait partie du comité de *comptabilité*, et qui n'a assisté qu'à trois séances du conseil, est transformé en directeur de cette société, ayant en sous-ordre un autre membre, appartenant au comité de *distribution* des livres. D'autres les composaient ou les choisissaient; mais le colonel Bake et M. Rouvroy exerçaient sur les esprits de tous une influence magique.

Le but de la société a été de protestantiser la population catholique de la province; ses publications sont sociniennes et déistes, chacun de ses ouvrages fourmille d'hérésies; et cependant le vi-

caire-général du diocèse et plusieurs ecclésiastiques ont pris part à l'érection de la société, les livres sont dans leur main; le conseil envoie une députation vers l'évêque, dès le 13 février 1830, pour lui soumettre les ouvrages; un an après, l'évêque n'a pu encore les examiner, vu ses immenses occupations; et l'évêque, les membres de tout le clergé; les catholiques zélés voient l'hérésie se répandre, et ils se taisent.... le moment n'était pas venu.

Une démarche spontanée d'un membre du conseil près de l'évêque, l'amène à s'entretenir avec ce prélat de la société d'encouragement; nous disons que cette démarche fut spontanée, parce que d'après les meilleurs renseignements nous nous sommes assurés que jamais le conseil ni même les membres d'un comité n'ont député vers l'évêque ce membre zélé et officieux; sa démarche ne peut donc être attribuée au conseil.

L'évêque mit une condition à sa participation aux travaux de la société: il la recommanderait bien volontiers si elle ne voulait s'occuper que de publications religieuses; le peuple a trop peu de temps à donner à la lecture pour le perdre en lectures vagues. Il lui faut des notions positives et spéciales, un but déterminé; que la société adopte franchement le principe catholique et l'évêque la secondera avec tout son clergé.

Cette communication n'avait pas été faite au conseil; quelques membres répondirent: que la mission de la société n'était pas de s'occuper d'ouvrages religieux, qu'une société laïque ne pouvait pas aborder cette matière; que dans un pays où la liberté des cultes est établie, les livres destinés à servir à l'enseignement des premières notions des sciences, devaient pouvoir servir à tous les cultes; que la société, pour s'assurer que ses ouvrages ne contenaient rien de répréhensible aux yeux ni de contraire au dogme catholique, avait élu un ecclésiastique sage et considéré qui faisait partie du comité d'examen; que sans avoir de manière religieuse, si elle devait en choisir une, elle serait catholique.

Cette correspondance de part et d'autre fut lue au sein du conseil, lors de la rédaction de la circulaire; l'honorable membre qui avait visité l'évêque, combattit cette doctrine: dans une province où presque la totalité des habitans est catholique, il ne voyait pas d'inconvénient à ce que la société adoptât formellement le principe catholique; et comme on lui répondit derechef que la société, étant une société laïque, ne pouvait s'occuper de dogme ni de matière religieuse directement, l'honorable membre parla pour la première fois de l'approbation de l'évêque.

Il donna quelques développemens à sa pensée: il voyait une utilité extrême à cette sanction épiscopale qui devait assurer un bien plus grande extension aux opérations de la société; la présence d'un ecclésiastique n'était pas une garantie; l'autorité hiérarchique du chef diocésain pouvait seule recommander les ouvrages.

La société pouvait-elle changer le but que lui prescrivait son règlement, et se dévouer à la choix de ses livres pour se soumettre hiérarchiquement à l'autorité de l'évêque? Ceût été son devoir, si elle avait eu à s'occuper du dogme ou de discussion sur des matières de foi catholique; mais elle se renfermait dans le cercle de ses devoirs, en laissant le dogme au clergé, et en ne cherchant qu'à donner des notions usuelles au peuple et aux écoles. Elle pouvait s'engager à ne pas publier des ouvrages de dogme, ou même ayant seulement trait aux matières religieuses; elle pouvait promettre de ne publier de pareils ouvrages qu'avec l'assentiment de l'évêque et revêtus de son *imprimatur*.

Cette discussion était incidente aux délibérations sur la circulaire: on demanda à l'honorable membre, s'il entendait en faire une proposition formelle; sur sa réponse négative, le conseil n'eut pas à statuer et n'émit pas de réponse.

La circulaire approuvée, apparaît encore un *factum*, adressé à un membre; un des membres rédacteurs de la circulaire est absent, c'est ce qui retarde sa publication; à son retour, il prend connaissance du cahier d'observations; la plupart des objets traités ou à traiter par la société, y était-il dit, touchaient aux matières religieuses, la morale, l'histoire, la géologie; la société outre l'arithmétique

que; la grammaire et les modèles d'écritures, pou-  
vait encore publier des modèles de dessin et de  
géométrie, sans risquer de froisser des opinions re-  
ligieuses. La nécessité est établie de se soumettre  
pour toutes les autres publications à l'approbation  
de l'évêque.

Cependant après des explications données, l'hon-  
orable membre auteur du *factum* approuve la cir-  
culaire, et croit ne devoir plus proposer d'amende-  
ment: la circulaire paraît, et à la demande de  
plusieurs membres, elle est adressée à tous les cu-  
rés; on témoigne même le désir que l'on puisse  
souscrire chez eux.

La société n'exprime dans sa circulaire que les  
principes qui l'ont guidée jusqu'ici, elle ne parle  
que de ses faits, elle n'annonce aucune intention:  
le conseil d'administration doit être renouvelé au  
moins en partie; ces questions pourront se repré-  
senter: dépossédés de leur mandat, les membres  
actuels peuvent-ils enchaîner ceux qui les suivront?  
L'assemblée générale des souscripteurs résoudra le  
problème; le simple narré de ce qui a été fait,  
évite toutes les discussions.

Il n'est donc pas vrai que la société déclare dans  
la circulaire vouloir continuer à s'occuper de ma-  
tières religieuses; il n'est pas vrai que la société a  
refusé de se soumettre pour les publications reli-  
gieuses au visa de l'évêque; il n'est pas vrai qu'une  
réponse quelconque a été donnée, de même qu'il  
n'est pas exact de dire que la société a député offi-  
ciellement un de ses membres près de l'évêque,  
ni qu'un de ses membres ait fait des instances ou  
même une démarche auprès du respectable M. Bar-  
rett, pour l'engager derechef à signer.

Mais quelle était la portée de ces propositions,  
quelle était leur tendance? Par quel achèvement  
est-on venu à tenter de déconsidérer la société  
d'encouragement, ensuite à flétrir d'hérésies quel-  
ques-unes de ses publications: l'on n'a pas été heu-  
reux toutefois dans ces reproches: le premier ou-  
vrage qu'on attaque, n'appartient pas à la société;  
depuis trois ans, la société a cessé de le débiter;  
elle l'a distribué auparavant comme un ouvrage né-  
cessaire et manquant aux écoles; elle l'a remplacé  
par deux ouvrages indispensables: la *Grammaire  
des commençans* et la *Grammaire française*, qu'elle  
livre à l'examen public. Mais non, elle donne la  
liste de ses ouvrages: c'est l'ouvrage étranger que  
l'on censure.

D'autres fois, c'est pour avoir évité la controverse  
et de s'expliquer sur le dogme qu'on l'accuse; ce  
n'est pas seulement ce qui est dans les ouvrages,  
mais surtout ce qui n'y est pas qui est un texte d'ac-  
cusation. Toutefois n'anticipons pas sur cet examen;  
il doit être grave et solennel. Des reproches terri-  
bles sont attribués à la société; ils doivent être  
analysés; mais si la société, forte de ses intentions,  
eroit n'avoir négligé aucun moyen de la prudence  
humaine pour éviter le mal, si elle l'a fait inscien-  
tamment, ou si elle ne s'en est pas rendue coupable,  
alors un grand mal a été causé, un grand scandale a  
été apporté, et de tardives réparations ne cicatrise-  
ront pas la plaie qui aura été faite. O.

La lettre suivante aurait dû être publiée samedi:  
Liège, le 3 mars 1832.

#### A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Afin de donner connaissance à MM. les habitans de la ville  
de Liège, qu'il n'y a aucune mauvaise volonté de la part des  
autorités militaires, pour faire entrer dans les casernes le ba-  
taillon qui arrivera le 4 au soir.

Si MM. les membres de la régence veulent faire démonter  
pour 650 hommes des bois de lit qui se trouvent aux ca-  
sernes Sainte-Agathe et Pont-Maguin, par des ouvriers char-  
pentiers ou menuisiers, les faire remonter dans la caserne  
Saint-Laurent, ils seront portés d'une caserne à l'autre par  
les chasseurs au besoin.

On, si elle le préfère, les soldats démonteront eux-mêmes  
les bois de lits et les remonteront ensuite, mais aux condi-  
tions que s'il venait à y avoir des dégradations, le soldat ne  
payerait rien.

Le lendemain 5, le bataillon entrera dans les casernes ou  
le 4 même, lors de leur arrivée, si la régence veut terminer  
cette besogne.

Les paillasses qui ont servi au bataillon qui est parti au-  
jourd'hui, serviront pour ceux qui arrivent, attendu que la  
paille a été achetée et payée par le colonel: les mêmes cou-  
vertures serviront, mais les draps de lits devront être renou-  
vellés, et, au besoin, les chasseurs coucheront deux ou trois  
nuits sans, pour laver ceux qui ont servi au bataillon qui  
est parti.

MM. les membres de la régence allèguent toujours que les  
fournitures appartiennent à des habitans de la ville, le lieu-  
tenant-colonel s'engage à payer, lors du départ de la troupe,  
toutes les dégradations et les objets manquans.

Les chasseurs n'ont jamais eu jusqu'à ce jour et ne de-  
mandent rien autre, qu'une toile de paillasse, une toile de  
traversin, deux couvertes et une paire de draps pour deux  
hommes et la régence reçoit régulièrement 2 1875,10000 cents  
par jour et par homme.

Quant aux fausses réclamations que font MM. les membres  
de la régence, le lieutenant-colonel certifie ne rien leur de-  
voir, mais si cependant ces MM. croient avoir quelque ré-  
clamation juste à faire à charge du régiment, ils peuvent se  
présenter à toute heure, ils seront satisfaits et payés sur-  
le-champ.

Le lieutenant-colonel commandant le 4<sup>e</sup> régiment de  
chasseurs à pied, DOREZ.

Le jeune Léonard s'est fait entendre samedi à la Société-  
d'Emulation. Deux concertos de sphor, d'une grande diffi-  
culté; un air varié de Latont, gracieux, suave et quelque  
peu coquet, étaient les morceaux choisis pour nous révéler  
un virtuose de 12 ans. Le jeune artiste s'était précédemment  
essayé en public; mais aujourd'hui ce n'est plus avec in-  
dulgence qu'on l'écoute: On est forcé d'applaudir à des sons  
si purs, si justes, animés par un sentiment si délicat, et un  
gout déjà si avancé. De ce moment, on peut inscrire Léonard  
parmi les émules de Massart et de Prume. Nous engageons  
fort M. Rouma à lui continuer ses leçons; de pareils germes  
de talent sont rares et méritent tous les soins d'un maître  
aussi dévoué. Nous espérons que notre régence continuera  
ses encouragemens au jeune Léonard; il a prouvé samedi que  
nul ne les méritait davantage.

#### VARIÉTÉS.

##### LE GÉNIE. — ODE.

##### A Monsieur P. de Béranger.

Le mortel que n'a point embrasé le Génie,  
Pour franchir les sommets de la docte Aonie,  
Offre au Dieu des beaux-arts un inutile encens;  
Et les vierges du Pindé, en leurs rians bocages,  
Dédaignant ses hommages,  
Ne lui prêtent jamais leurs sublimes accens.

Où, c'est par leur Génie, étincelle sacrée,  
C'est par son feu divin que l'âme pénétrée,  
Loin d'elle voit ramper les vulgaires esprits;  
Et que l'homme, suivant un essor intrépide,  
Sur la foule timide  
S'élève fièrement à nos regards surpris!

C'est par lui que son art prend l'aigle pour modèle,  
Et qu'imitant soudain les ressorts de son aile,  
Dédale échappe aux fers par des chemins nouveaux;  
Heureuse fiction! où la voile légère,  
S'enflant sur l'onde amère,  
Pour la première fois fait voler les vaisseaux.

Eh! qu'eût dit l'inventeur de la voile mobile,  
S'il eût vu, sans son aide, et sans la rame agile,  
La nef fendre le sein des abîmes mouvans!  
Le Génie a parlé: la roue obéissante,  
Par la vapeur puissante,  
S'ébranle, marche, et dompte et les flots et les vents.

Que ne peut le Génie! A sa voix souveraine  
Orphée a pris sa lyre, et par ses chants entraîne  
Les farouches tribus des Thraces redoutés:  
Il adoucit les mœurs de ces peuples sauvages,  
Dont souvent les rivages  
Par le meurtre, avant lui, furent ensanglantés.

Chez des pères grossiers apparaît un grand homme;  
Il les arme, les guide, et le Tibre voit Rome  
S'élever sur ses bords pour commander aux rois:  
Un second Romulus, sur la Néva profonde,  
Dans la ville qu'il fonde  
Donne au Russe barbare et des arts et des lois.

Contemplez ce mortel qui, sur l'onde écumeuse,  
Demande, en poursuivant sa course audacieuse,  
Un nouvel univers à Neptune étonné!  
Il découvre, au-delà des vagues atlantiques,  
Ce qu'aux siècles antiques,  
Ce qu'aux nôtres jamais on n'avait soupçonné.

Là, le grand Copernic, des cieux que son œil sonde,  
Détrône Ptolémée, et des sphères du monde  
Montre le vrai système inconnu jusqu'alors;  
Newton, d'un prisme armé, dissèque la lumière,  
Et sa main, la première,  
Vers un centre commun ramène tous les corps.

Et vous, enfans chéris du Dieu de l'Harmonie,  
Prenez place en mes vers près des fils d'Uranie!  
Comme leurs noms fameux, vos noms sont immortels  
Vieil Honore, Virgile, et toi, divin Pindare!  
Bu Temps la faux barbare  
N'a pu saper encor vos augustes autels.

Écoutez cette voix qu'élève Démosthènes!  
Philippe, à ses accens, devant les murs d'Athènes,  
De ses exploits soudain voit arrêter le cours  
Et l'or et la terreur que répand le despote  
En vain du patriote  
S'efforcent d'étouffer les foudroyans discours.

Sublime Phidias, qui redira ta gloire?  
Sous ton ciseau savant, et le marbre et l'ivoire  
Ont revêtu les traits des héros et des dieux:  
Tu veux, et de celui qui fait trembler la terre,  
Du maître du tonnerre,  
La Grèce a contemplant le front majestueux!

Mais que vois-je? vainqueur de Zeuxis et d'Apelle,  
Raphaël a tracé, sur la toile fidèle,  
Ce Christ transfiguré, la merveille des arts;  
Et le fier Michel-Angé élève avec audace  
Ce dôme dont la masse  
Étonne les débris de la ville de Mars!

France! brillant séjour où je reçus la vie:  
A ces nobles talens ne porte point envie!  
Tu les présentes tous aux regards des humains...  
Près des neuf sœurs paraît l'essaim de ces grand hommes  
Qu'avec orgueil tu nommes,  
Et dans les monumens je crois voir les Romains!

Là, pour tes morts fameux, ton Panthéon s'entrouvre;  
Là, se déploie à l'œil ce magnifique Louvre  
Où l'art vient consulter tes Rubens: tes Scopas;  
Plus loin, s'élance aux cieux l'airain de la victoire,  
Où l'immortelle histoire  
A gravé de tes fils les glorieux combats.

Peindrai-je sur ces arcs les ondes suspendues  
De leur source lointaine en nos murs répandues?  
Peindrai-je ces remparts, ces portiques, ces ponts,  
Ces immenses bassins, et ces superbes routes  
Qui, passant sur cent voutes,  
Ont franchi les torrens, et vont percer les monts?

Où, voilà les travaux que le génie inspire!  
Mais qu'à peu de mortels ce Dieu daigne sourire!  
A la foule profane il ne se montre pas;  
Il fut les vains honneurs dans l'ombre et le silence;  
Et la fière opulence  
Près du trône des rois n'enchaîne point ses pas.

Sous les lambris obscurs du peintre d'Héloïse  
Il pénétre en secret, et l'Europe surprise  
Admire tout-à coup ses magiques tableaux;  
Dans le donjon où seul devait entrer le crime,  
Béranger qu'on opprime  
Avec lui se console, et chante nos héros.

Rarement il s'arrête en ces plaines fleuries,  
Près de ces doux ruisseaux, dans ces vertes prairies  
Où folâtre Zéphyre, où dansent les bergers:  
Il aime les sommets où la tempête gronde;  
Et, loin des yeux du monde,  
Il cherche des plaisirs au milieu des dangers.

Aux Alpes, sur l'Etna, sur leurs terribles cimes,  
Près de la cataracte, au bord des noirs abîmes,  
Sous un ciel menaçant il aime à s'égarer;  
Il se plaît dans l'horreur des forêts ténébreuses,  
Et les mers orageuses  
L'ont vu, plus d'une fois, à leur bruit s'inspirer.

De sa barque avec peine échappant au naufrage,  
Environné d'éclairs, sur un écueil sauvage,  
Vernet prêtait l'oreille à sa puissante voix;  
Et le barde guerrier de la Calédonie,  
Dans les vents en furie,  
Aux rochers de Staffa l'entendait autrefois.

L'auteur de ces vers les ayant adressés à l'im-  
mortel Béranger, en a reçu une réponse extrême-  
ment flatteuse; la voici:

Monsieur,

Il n'y a que peu de jours que votre lettre m'est par-  
venue avec la belle ode qu'elle renfermait. J'ai été vive-  
ment touché des expressions bienveillantes de l'une, mais  
j'ai été un peu confus, je vous l'avoue, de me voir adres-  
ser une *Ode au Génie*. Y avez-vous bien pensé, monsieur?  
Ce n'est pas ici de la fausse modestie, je vous le jure, et  
si j'avais l'honneur d'être connu de vous, vous en seriez  
convaincu.

Vous voyez quels sont les hommes et les œuvres dont ce beau  
morceau de haute poésie contient la récapitulation, et re-  
descendant jusqu'à moi, pauvre insecte, au chant agréa-  
ble peut-être, mais sans force et sans étendue, jugez vous-  
même, monsieur, du contraste que mon nom présente en  
si bonne compagnie.

Au reste, c'est un motif de plus pour moi pour vous  
payer un tribut de reconnaissance. Elle est bien grande  
la bienveillance qui peut faire commettre une pareille  
erreur.

Voilà, monsieur, la seule critique que j'aie à faire de  
vos strophes si remarquables, et dont la lecture a été pour  
moi un véritable plaisir. C'est une missive dont il ne faut  
que changer l'adresse.

Vous dites, monsieur, que vous cultivez les muses en  
silence. C'est un silence qu'il faut rompre et qu'on aurait  
droit de vous reprocher, si toutes vos productions res-  
semblent à celle que vous avez la bonté de me faire  
connaître.

Recevez mes bien sincères remerciemens, monsieur, et  
l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Votre très-humble serviteur,

BÉRANGER.

22 février 1832.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 3 mars.

Naisances : 2 garçons, 4 filles.

Décès, 2 garçons, 2 hommes, 4 femme, savoir : Barthélemy Dohain, âgé de 74 ans, tailleur, rue du Venta, veuf de Marie Houwart. — Mathieu Hubert Delfosse, âgé de 35 ans, commis-greffier à la cour supérieure de justice de Liège, époux de Barbe Charlotte Josephie Georis — Marie Josephie Dallemagne, âgée de 48 ans, sous l'Hôtel-de-Ville, épouse en 2<sup>e</sup> noces de Jean Nicolas Joseph Forir.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS IMPORTANT.

M. MORITZ BERNARDT, de Saint-Petersbourg, oculiste-opticien de la cour de Saxe, vient d'arriver en cette ville, et ne croit pouvoir mieux se recommander à la confiance du public qu'en lui faisant part de quelques-unes des nombreuses attestations qu'il a obtenues dans les principales villes de l'Europe et notamment les suivantes :

La collection de M. Bernardt est la plus complète, et, sous tous les rapports, la plus parfaite que j'ai vue. Il est d'ailleurs impossible de rencontrer un opticien plus habile à reconnaître les différents degrés d'altération dont la vue peut être affectée, et de mieux apprécier les diverses modifications que doivent subir les verres propres à les corriger. C'est avec confiance entière que je signale M. Bernardt, comme un homme d'un tact et d'un talent rare.

Docteur ANCIAUX, professeur à l'université de Liège. Je partage entièrement l'avis de M. le professeur Anciaux. BAUD, professeur à l'université de Louvain.

M. Bernardt m'a fourni plusieurs instrumens d'optique, de la plus grande perfection : je me suis assuré que tous ses instrumens sont faits par lui. Sa collection de verres à lunettes est admirable. Il est rare de rencontrer un opticien qui réunisse tant de connaissance et du mécanisme de la vue, et des moyens de remédier à tout ce que la vue pourrait présenter de défectueux.

KLUYSKENS, professeur dans la faculté de médecine, à l'université de Gand.

J'ai eu le plaisir de voir la belle collection d'instrumens d'optique, dont est possesseur M. Moritz Bernardt. C'est avec beaucoup de satisfaction que je lui donne un témoignage de l'habileté qu'il met à confectionner les verres de toute espèce, dont l'usage est de remédier aux nombreux accidens de la vue. M. Moritz Bernardt connaît bien le mécanisme de la vision, dont il fait une étude particulière, à l'effet de donner à ses verres les formes les plus avantageuses dans les diverses affections des yeux.

CURTET, docteur en médecine, et professeur dans l'enseignement médical, à Bruxelles.

M. Moritz Bernardt est logé à l'Hôtel de la Couronne Impériale, où il ne séjournera que jusqu'à samedi 10 mars. Il se rendra chez les personnes qui voudront bien le faire appeler.

BAL dimanche et mardi chez ROLAND, à la salle du Café de l'Amitié, rue Souverain-Pont. On commencera à 7 heures.

BAL aujourd'hui chez la V<sup>e</sup> Warnier, chaussée Vivegnis.

HUITRES anglaises 1<sup>re</sup> qualité chez PERET, rue Ste-Ursule.

BELLE VENTE DE FLEURS ET DARBUSTES.

Le vendredi 9 mars 1832, à deux heures après midi on VENDRA, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des hospices une quantité de fleurs, consistant en magnolia variés, camélias, arbustes de pleine terre, azalea, oranges, etc., et une belle collection de rosiers du Bengal choisis en fleurs. Argent comptant.

AVIS DE MESSAGERIES.

L'exploitation des Messageries J. B. VAN GEND et C<sup>e</sup>, a l'honneur d'annoncer au public qu'à dater du premier mars courant, son service de six heures du matin, de Liège vers Bruxelles, ne passe plus par Tongres. Cette voiture prend la direction d'Oreye, St-Trond et suit sa route directe jusqu'à Bruxelles.

La voiture de nuit de Liège pour Bruxelles continue à passer par Tongres, St-Trond, etc., et part tous les soirs à 7 heures précises.

A LOUER la MAISON n<sup>o</sup> 27, à Seraing-sur-Meuse, occupée ci-devant par feu Mme. V<sup>e</sup> Nicolas CLOSSET-DEJAER. S'adresser rue St-Hubert, n<sup>o</sup> 586.

J'ai l'honneur de prévenir le public que mon Amer Stomachique, connu sous la devise occidit qui non servat, se vend uniquement à mon dépôt chez M. W de Moll, rue de l'Université, n<sup>o</sup> 727, à Liège, dont l'étiquette est contresignée par moi.

Cet Amer a obtenu, par ses propriétés dans cette ville et ses environs, un grand succès parmi toutes les classes de la société; outre ses effets salutaires, lorsque cette liqueur est prise pure, son mélange avec du bon genièvre ou eau-de-vie, forme une liqueur fort agréable. A. E. BOONEKAMP.

( ) Samedi, 10 de ce mois, à trois heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA à l'encan, à l'entrepôt de cette ville, quatre pièces de VIN de Champagne et 45 bouteilles vin de Champagne mousseux.

A LOUER dès à présent un très-joli QUARTIER, au commencement du Quai d'Avroy, composé d'un salon, 4 places de maître, 3 de domestique, une cuisine, cave, et la jouissance d'un grand jardin S'adresser au n<sup>o</sup> 585 même Quai.

Vendredi 9 mars, à deux heures de relevée, il sera VENDU Quai d'Avroy, n<sup>o</sup> 577, une quantité de gros MEUBLES et autres objets. Argent comptant.

VENTE D'IMMEUBLES.

Mercredi 7 mars 1832, à 11 heures du matin, la demeurant du sieur Jh. Houhon, marguillier-chantre, à Glons, il sera procédé devant M. le juge de paix, par le ministère du notaire MARTIAL, à ce commis par jugement, à la vente publique aux enchères et à l'extinction des feux des biens-bonds ci-après détaillés :

	Per. Pal.
1 <sup>o</sup> Un bois taillis, dessus la Basse Slins de	34 875
2 <sup>o</sup> Une pièce de terre arable, en Vaux de Bois-Glons.	30 515
3 <sup>o</sup> Une en même lieu, tenant à Pascal Boveroux	21 797
4 <sup>o</sup> Une en même lieu; joignant à P. J. Bertrand.	21 797
5 <sup>o</sup> Une en fond d'Elst, commune de Glons, mesurant.	65 390
6 <sup>o</sup> Un bois taillis, place des bois blancs à Glons.	69 751
7 <sup>o</sup> Une pièce de terre, au Champ de Meer à Glons.	52 312
8 <sup>o</sup> Une à la Chapelle sous Elst, commune de Millen.	9 718
9 <sup>o</sup> Une en même lieu, tenant à P. Liesens.	26 156
10 <sup>o</sup> Une au champ dit Elstevan Steenakker, Millen.	43 595
11 <sup>o</sup> Une au Bois de Millen.	43 595
12 <sup>o</sup> Une près le Steenakker, commune de Millen.	42 245
13 <sup>o</sup> Une près la précédente, commune de Millen	20 880
14 <sup>o</sup> Une à la Tombelle, commune de Roelenge.	17 437
15 <sup>o</sup> Une en Foillay, commune de Slins, lez-Fexhe.	26 156
16 <sup>o</sup> Une en Habécouvre, commune de Slins.	43 592
17 <sup>o</sup> Une en Boursegauche, commune de Slins.	50 133
18 <sup>o</sup> Une au chemin de la Basse-Slins.	13 078
19 <sup>o</sup> Une en Heyebar, commune de Slins.	39 234
20 <sup>o</sup> Une en Foillay, commune de Slins.	21 707
21 <sup>o</sup> Une au Vert Fossé, même commune.	21 797
22 <sup>o</sup> Et une en Foillay, même commune.	43 595

S'adresser pour plus amples informations au n<sup>o</sup> 329, rue Souverain-Pont à Liège, ou au susdit notaire, chargé de la vente d'une belle et vaste BRASSERIE, située au centre de la ville à des conditions fort avantageuses.

Mercredi quatorze mars 1832, à dix heures du matin, dans une des salles de l'Hôtel-de-ville à Verviers, il sera procédé par le ministère de L. DAMSEAUX, notaire, à la requête de la commission administrative des hospices civils de cette ville à la LOCATION à l'enchère :

- 1<sup>o</sup> D'une prairie exploitée par l'hospice des vieilles gens, sise en lieu dit Trou Navay, tenant du midi au chemin Vert, du couchant à la ruelle du Trou-Navay, du nord et du levant à une prairie tenue en location par N. Closon.
- 2<sup>o</sup> D'une maison de bains, près l'hospice des malades, à Verviers.
- 3<sup>o</sup> De quatre maisons cotées numéro 1546, 1547, 1548 et 1549, rue des grandes Rames, à Verviers.

Les amateurs devront se faire accompagner de leurs cautions.

Le mardi, 13 mars 1832, à deux heures de relevée, il sera VENDU définitivement sans surenchère ni infirmation, à la chaleur des enchères et au dernier enchérisseur, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée :

- 1<sup>o</sup> Une belle MAISON de commerce, située à Liège, place du Marché, rue des Mineurs, n<sup>o</sup> 551.
- 2<sup>o</sup> Et une située sur les Ais, n<sup>o</sup> 545, tenant par derrière à celle ci-dessus désignée.

La première enchère servira de mise à prix. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Jeudi 8 mars 1832, à dix heures du matin, on procéda à la VENTE d'une grande quantité de très beaux MARCHÉS de chêne, orme et hêtre d'une très belle élévation, dans le bois de M. le comte de L'ANNOY, à la Neuville en Cou-droz. A crédit.

A LOUER présentement une MAISON de campagne avec jardins et vergers, agréablement située sur les bords de la Meuse et à proximité de la ville de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille.

Le jeudi 22 mars 1832, à neuf heures du matin, le notaire PAQUE procédera à la VENTE aux enchères publiques, par devant M. BOUHY, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Ile, d'une MAISON, située à Liège, rue St-Jean-en-Ile, n<sup>o</sup> 792, joignant à M. Schel et Cronet. Aux conditions qu'on peut voir en l'étude du notaire PAQUE et au bureau de M. le juge de paix.

165 A LOUER pour en avoir la jouissance de suite ou au 15 mars, une petite MAISON de campagne, consistant en quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier étage, greniers, fournils, caves, cour, écurie, avec une prairie et un jardin bien arborés, située sur la grande route à proximité de Liège, on jouira de la pêche et de la chasse. S'adresser à M<sup>e</sup> DELVAUX, notaire, rue Vinave-d'Ile, n<sup>o</sup> 41

FACULTE DE SURENCHERIR.

Par procès-verbal d'adjudication, passé par devant M<sup>e</sup> BE TRAND, notaire à Liège, le 17 février 1832, les immeubles ci-après ont été adjugés, savoir :

1<sup>o</sup> Une maison n<sup>o</sup> 214, avec grange et 6 perches de jardin y attenant, située au faubourg Ste.-Walburge, moyennant la somme de 3.360 florins et en outre; le service d'une rente de 15 fls. 35 cents.

2<sup>o</sup> Six petites maisons, n<sup>o</sup> 129 inclus 132, avec 9 perches et demi de jardin y contigu, situés audit faubourg Ste.-Walburge, vieille rue de Tongres, moyennant 2250 fls. et le service de 19 fls. 8 cents de rente.

3<sup>o</sup> Une maison n<sup>o</sup> 169, avec 16 perches de jardin y attenant, et une prairie de 48 perches 9 aunes en lieu dit Fontenasse, situés audit faubourg, vieille rue de Tongres, moyennant 2200 florins et le service de 552 litrons 12 dons d'épeautre de rente.

4<sup>o</sup> Une pièce de terre, contenant 59 perches 83 aunes 1/2, située aux Brassines, commune de Votem, moyennant 950 florins.

5<sup>o</sup> Et une rente de 22 fls. 40 cents, due par Léonard Croisier et autres, moyennant 353 fls. 50 cents.

Toute personne solvable peut, jusqu'au 10 mars, à midi surenchérir lesdits immeubles et rentes d'un 10<sup>e</sup> du prix principal, y compris les charges, la surenchère doit se faire à la suite du procès-verbal d'adjudication.

Une SERVANTE, munie de bons certificats et d'un âge mûr, connaissant l'ouvrage d'un ménage, peut se présenter n<sup>o</sup> 1094, sur la Balte.

Une FILLE de quartier peut se présenter rue du Méry, n<sup>o</sup> 235, où l'on dira pour qui c'est.

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup> 582.

Une DEMOISELLE au fait du commerce, peut se présenter au Mouton noir, rue Neuyice, n<sup>o</sup> 742.

UNE DEMOISELLE connaissant bien le commerce d'épicerie et munie de bons certificats, peut se présenter n<sup>o</sup> 419, faubourg Ste.-Marguerite.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 22 février. — Les métalliques étaient à 85 3/4; 4 p. c. 00 0/0. — Actions de la banque 115 0/0. — Partielles 000 00/00. — Lots de 000 fl. 0/00 000. — Billes de la banque de Vienne 00 0/0.

Fonds anglais du 2 mars. — Les consolidés sont à 82 3/4.

Bourse de Paris du 2 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 35 — Actions de la banque, 1620 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 78 fr. 45 c. — Emprunt royal d'Espagne 4830, 75 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 79 0/0. — Emprunt Belge 75 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 1<sup>er</sup> mars. — Dette active, 39 3/4 7/8 40 0/0. — Idem différée 29 3/2. — Bill. de ch. 15 1/2 0/0. — Syndicat d'amortissement 67 3/4 8 38 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C<sup>e</sup> 5, 88 1/4 90 1/2. — Dito ins. gr. l. 50 1/2 0/00. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/000. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 0/0, 67 1/8 0 00/00. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Metall., 82 1/2 0/0 0/0. — A Rot. 1<sup>er</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. — Lots de Pologne, 00 0/0. Naples Falconet 5, 72 0/0 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil, 0/0 0/0 0/0. Grecs 0 0/0. — Perp. d'Amst., 46 1/4.

L'ourse d'Anvers du 3 mars. — Changes. Amsterdam c. j. 1 à 7/8 av. — Paris c. j. 116 à 118 P. de mois 3/4 p. — Londres 40 1/4 N. 2 mois 40 A. — Hambourg 1/4 P. — Francfort c. j. 35 1/16 N. 3 mois 35 3/8.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 0/0 av.		
Londres	12 10	P 12 2 1/2	
Paris	47 1/4	P 47	A 46 7/8
Francfort.	35 3/4	P 35 5/8	P
Hambourg.	35 5/16	P 35 1/8	P 00 0/0

Escompte 4 0/0

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 42 mill., 5	d'intérêt, 91 A.
	Empr. de 10 mill.,	187 5/8 P.
	Empr. de 24 mill.,	92 0/0 0/0.
	Dette active, 5	92 0/0 0/0.
	Oblig. de Entr. 5	90 à 00.
Hollande.	Dette active, 2 1/2	00 0/0.
	Oblig. synd., 4 1/2	00
	Rent. remb., 2 1/2	84 et 86 1/2 0.

Bourse de Bruxelles, du 3 mars. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 91 1/4 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 87 3/4 A. — Emprunt de 24 millions, 74 1/4.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spertzele, à Liège.